

/CS

REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
---

DECRET N° 92-76 du 25 Mars 1992

chargeant Monsieur Karim L. DRAMANE,  
Ministre de l'Education Nationale,  
de l'intérim de Monsieur Mama ADAMOU-  
N'DIAYE, Ministre du Développement  
Rural pour compter du 16 Mars 1992.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision n° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant Proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 91-244 du 23 Octobre 1991 portant délégation de pouvoirs et de signature au Ministre d'Etat, Secrétaire Général à la Présidence de la République ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Pour compter du 16 Mars 1992, Monsieur Karim L. DRAMANE, Ministre de l'Education Nationale est chargé de l'intérim du Ministre du Développement Rural pendant l'absence de Monsieur Mama ADAMOU-N'DIAYE.

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 25 Mars 1992

Pour le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement et par délégation, le Ministre d'Etat, Secrétaire Général à la Présidence de la République.



Désiré VIEYRA

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 MESGPR 4 SGG4 MDR-MEN 6 AUTRES MINISTRES  
19 DEPARTEMENTS 6 JO 1.-